



## TRAVAUX CITE DESMICHELS

### **La nouvelle doctrine d'occupation des bâtiments publics**

La circulaire de la première ministre en date du 8 février 2023 définit la nouvelle doctrine du gouvernement en matière d'occupation des bâtiments de l'État. Cette circulaire comporte 2 annexes : l'annexe 1 précise les orientations de la politique immobilière de l'État et l'annexe 2 donne des indicateurs pour apprécier les surfaces et l'occupation des espace de travail .

### **Les motivations affichées dans la circulaire**

Les ratios actuels d'occupation « ne correspondent plus à la réalité des usages ni aux besoins des occupants [...]. Ils sont en effet calqués sur un aménagement hérité du passé, organisé selon le diptyque bureau individuel/salles de réunion, alors que les aménagements modernes privilégient une plus grande diversité d'espaces de travail et une place importante aux espaces de travail collaboratifs ou permettant des usages hybrides ».

Ces affirmations non explicitées ni démontrées, témoignent de la part des auteurs et autrices de la circulaire d'une méconnaissance totale, de la réalité des bureaux à la DGFIP, de l'organisation des services et de leur structuration, de la nature du travail et de son organisation. Ils ou elles n'ont jamais dû se rendre dans un service des impôts des particuliers, des entreprises, du cadastre, de publicité foncière...

Le développement du télétravail conduit parfois à une sous occupation des postes de travail individuels.

La suite est sans surprise : il faut rationaliser les surfaces immobilières, les adapter aux nouveaux modes de travail afin de réduire les dépenses budgétaires (location, chauffage, entretien, rénovation), un nombre moindre de bâtiments permettra de mieux entretenir ceux qui seront conservés et d'offrir de meilleures conditions

d'accueil des usagers et usagères et de meilleures conditions de travail pour les agents et les agentes.

Cerise sur le gâteau, le prétexte environnemental est avancé afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre.

### **Une nouvelle conception des espaces de travail**

On pourrait résumer ainsi la volonté du gouvernement : redistribuer les m<sup>2</sup> en réduisant les surfaces actuellement destinées aux postes de travail individuels au profit d'autres espaces dénommés « bulles pour s'isoler, petites salles pour 2 à 4 personnes, salles de travail collectif de différentes tailles, salles de silence, salles de convivialité, etc. ».

Les agentes et les agents apprécieront le vocabulaire utilisé.

Il sera intéressant d'observer si ces principes s'appliquent réellement à tous les personnels y compris l'encadrement et à tous les services et structures.

Des notions nouvelles font leur apparition La notion de résidents se substitue à celle d'agents Les résidents sont les personnes physiques présentes de façon régulière dans les locaux (quel que soit leur statut administratif). Ils sont calculés en ETP (Equivalent Temps Plein) , ce qui signifie que les personnes à temps partiel ne vont pas compter pour 1 mais pour leur quotité de temps (ex : 0,80 ETP). Il sera également tenu compte du temps réel de présence des personnels au regard de la nature de leurs missions.

C'est ainsi que les activités essentiellement « nomades » telles que celles d'inspection et de contrôle (Vérificateurs, enquêteurs, auditeurs, personnels de gendarmerie et de police, etc.) vont conduire à l'application d'une décote à ces effectifs.

Au final, la circulaire énonce qu'une fois déduites



## Section des H-Alpes



les absences structurelles (congés, formation, maladie...), à partir de 2 jours de télétravail par semaine, le taux d'occupation d'un poste de travail est de moins de 50 %, sans même prendre en compte le temps passé en réunion ! Pour faire encore un peu plus d'économies on pourrait leur suggérer de tenir compte des pauses déjeuner, des pauses toilettes.

...

Concrètement, le nombre de « résidents » sera inférieur au nombre d'agent·es travaillant dans le bâtiment et chaque agent et agente n'aura donc plus un poste de travail à lui ou à elle.

A souligner également que nous ne sommes plus des agent·es doté·es d'une professionnalité mais des résident·es d'un immeuble comme les personnes hébergées dans un Ehpad.

### **Un nouveau ratio d'occupation des bâtiments.**

Le seul ratio normatif applicable est désormais exprimé en surface utile brut (SUB) rapporté au nombre de résidents avec une cible pivot de 16m<sup>2</sup> et d'un plafond de 18m<sup>2</sup>. La SUB correspond à la totalité des espaces du bâtiment (espaces de bureaux à proprement parler ainsi que les espaces et locaux supports). Ce ratio s'applique désormais à tout nouveau projet immobilier.

C'est donc ce ratio qui va fixer une surface maximale avec laquelle la direction va devoir nécessairement composer et cela quelles que soient la nature de l'activité et des missions, les modalités actuelles d'organisation du travail, les besoins des agent·es, le fonctionnement interne du service...

Une autre unité de mesure est introduite, la surface de bureaux aménageables (SBA). Cette notion plus extensive va permettre « d'identifier les surfaces dédiées aux seules activités de bureau ou mobilisables à cet effet » comme des parties de restaurants administratifs, des espaces d'accueil.

### **Les positions de travail remplacent les postes de travail**

La notion de poste de travail qui est au centre de

l'activité disparaît au profit de la notion de position de travail en sachant qu'un agent ou une agente peut en avoir plusieurs au cours d'une même journée, ce qui est d'ailleurs conseillé.

Selon la circulaire la position de travail est un emplacement où l'agent·e « dispose d'une connectivité Internet, d'un éclairage, d'une assise lui offrant des conditions de confort, d'ergonomie et de sécurité permettant d'y travailler au moins une demi-journée en continu.

### **Les conséquences de ce type de projet**

La question du flex office (pas de bureau attribué) et du flex desk (moins de bureau que d'agents) ne peut être séparée de celle du télétravail. Le fait de plus avoir un poste de travail attribué au sein du collectif comporte de nombreux risques et effets pervers en termes de santé au travail. (isolement, altération des échanges)

Dans ce nouveau mode d'organisation de l'espace de bureau, les personnels alternent entre télétravail et présentiel selon un rythme choisi ou imposé par la direction.

Supposé favoriser les liens entre collègues, le changement régulier de poste de travail peut engendrer l'effet inverse. Il deviendra impossible de se retrouver entre collègues et rendra plus difficile les échanges informels.

Affirmer que les personnels auraient besoin de lieux différents pour exercer leur activité (recouvrer ou asséoir l'impôt par exemple) est non seulement un prétexte mais ne correspond pas à la réalité.

Il est clair qu'au-delà de l'alibi de réduire l'empreinte environnementale, de moderniser les espaces de travail, la véritable raison de cette politique immobilière est de réduire les surfaces consacrées à l'exercice du service public pour en réduire les coûts budgétaires au détriment de la qualité des espaces de travail et des conditions de travail.

## LES REGLES EN VIGUEUR :

- le respect des règles du code du travail applicables en matière de conception et d'aménagement des lieux de travail (articles R 4211-1 à R 4231-4) : règles d'aération, d'éclairage, accès et dégagements, évacuation, voies de circulation, espaces de travail, bruit, lieux de restauration ....
- de procéder au repérage avant travaux (article L 4412-2) en cas de présence d'amiante dans le bâtiment (réclamer les DTA –dossiers technique amiante). Sur tous ces sujets il est important de questionner point par point l'ISST et d'obtenir de sa part des réponses écrites sur lesquelles on pourra s'appuyer.

## LES POINTS DE VIGILANCE :

- S'assurer que les **postes de travail** sont réellement (chiffre à l'appui) sous occupés service par service
- Prendre en considération que le **télétravail est réversible** et que dans un service où il y a du télétravail, il y aura des jours où tous les agent·es seront présent·es avec un besoin d'échanger collectivement sur la situation du service.
- Ne pas rendre invivables les **lieux de réunion** ou des agent·es qui n'ont pas trouvé de poste de travail vont s'entasser.
- Alerter si c'est le cas, le **traitement différencié de la hiérarchie** qui conserverait des bureaux individuels.
- Mettre en garde sur l'impossibilité de revenir en arrière et donc sur le **caractère irréversible de mise en place de flex-office**.
- Obtenir en retour une plus grande surface disponible pour les agents et agent·es, **lutter contre une densification excessive**.
- Recenser les personnels qui ont un **aménagement de poste (personnels handicapés et autres)**.
- Porter une attention particulière aux aménagements

et positionnement **des espaces de convivialité**.

- **Interroger sur la question des Espaces sanitaires**. Au delà de la réglementation, il y a des règles de dignité et d'hygiène de base. N'oublions pas que la période Covid demandait une attention particulière sur le plan de l'hygiène. Les agents ont porté ces sujets sur le Duerp ( Séparation Toilettes Hommes /Femmes, Hygiène ) et les élus Solidaires ont pointé du doigt la question des sanitaires en Juin dernier lors du groupe de travail sur le Duerp. L'ancien Responsable PPR avait même pris des engagements écrits en Novembre 2023 sur ces questions auprès des élus et de notre secrétaire. **Avec 68 postes implantés au 4ème étage pour 4 toilettes et 2 lavabos, 91 personnes pour 2 toilettes par aile au 3ème étage, que penser de ces engagements ????**

- **Prévoir des points d'eau dans les tisanières**. A défaut pour remplir une bouteille d'eau ou tout autre récipient permettant de préparer des boissons chaudes, il faudra soit se rendre à la sortie des toilettes ( lavabo ne permettant pas toujours le remplissage d'une bouteille d'eau ou se rendre à la cuisine du deuxième étage ( peu pratique).
- S'assurer des **conditions de sécurité** dans le bâtiment et du respect du code du travail notamment en ce qui concerne les sanitaires, les lieux de restauration, les dégagements, les archives.
- **L'adéquation des futurs locaux** et aménagements des espaces de travail avec la nature du travail réalisé par le ou les services des services concernés,
- Combien de bureaux individuels, de salles de réunion, de bureaux collectifs fermés, d'espace de stockage ...et leurs surfaces respectives.

## QUI CONTACTER :

Le médecin du travail.:Docteur LAPOINTE  
Les membres de la FS ( Elus) 4 élus SFP, 1 élu FO-1 CFDT- 1CGT  
l'ISST( Inspecteur santé et Sécurité au travail)  
OLIVIER BASUYAUX  
Le secrétaire de la FS : JF COLOME (SFP 05)

## LE CALENDRIER :

Les données transmises par le secrétariat général indiquent la nécessité d'associer en amont les élus de la FS, sur tout projet de la sorte.

Le Guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets (Guide ministériel de 2018 qui sera actualisé en 2024) confirme ce point.

Mais lors de la FS du 11/04/2024, à la grande surprise des élus, aucune association ne figurait au programme. L'ISST a ce jour là demandé à recevoir les plans, car il ne disposait également d'aucune information.

Après une bataille de haute lutte et quelques tergiversations de la Direction, il a été prévu :

- UN GROUPE DE TRAVAIL LE 14/05/2024
- UNE FORMATION SPECIALISEE LE 20/06/2024

**CE PROJET VA IMPACTER VOS CONDITIONS DE TRAVAIL DES PROCHAINES ANNEES**

**EXPRIMEZ VOUS !!!!!**



**FAITES REMONTER VOS OBSERVATIONS A LA FORMATION SPECIALISEE (EX CHS) DES HAUTES ALPES**